



REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

Préambule

1. En adhérent au B.D.S.P vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles
2. En aucun cas, le B.D.S.P ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation
3. Le B.D.S.P utilise des installations sportives mises à sa disposition par la commune de Saint Paul Cap De Joux. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et les compétitions.
4. La signature d'une licence au B.D.S.P implique l'acceptation du règlement intérieur.
5. Conformément aux statuts de l'association, le bureau du B.D.S.P peut sanctionner tout manquement à ce règlement pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club suivant la gravité du manquement
6. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club

TITRE 1 – LES ENTRAÎNEMENTS

Article 1- Entraînement obligatoire

Selon le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu **au plus tôt** d'une absence.

Article 2 – Horaires d'entraînement

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés en cours de saison. La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe. De même, chaque licencié s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée, fournie par le.la joueur.euse.

Article 3- Présence des joueurs et joueuses aux entraînements

En cas d'absences répétées, sans justificatif, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le.la licencié.e peut être exclu.e du match suivant.

Article 4- Présence des adultes aux entraînements

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant pénétrer dans les installations sportives. Les parents devront préciser s'ils autorisent leur enfant à regagner seul son domicile.

TITRE 2 – LES MATCHS

Article 5- La tenue de jeu

Le B.D.S.P met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque joueur.euse uniquement dans le cadre de la compétition.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeux mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement ne doit être dispersé. Toute perte de maillot ou short sera facturée 60€.

Article 6- Présence aux matchs

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur **le plus tôt possible**.

Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents 1 heure avant l'horaire prévu du match.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueur.euse.s qui participeront aux matchs sur la base de critères tels que : travail aux entraînements, qualité sportive, assiduité, sérieux...

Les joueur.euse.s sont tenues d'accepter les décisions de leur entraîneur.

Les parents s'engagent également à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match.

Article 7- Matches à l'extérieur

Les parents des joueur.euse.s seront sollicités pour assurer au moins 1 transport des autres membres de l'équipe. Un planning sera établi en concertation avec l'entraîneur. Les conducteurs sont seuls responsables des personnes (enfant et/ ou adulte) qu'ils transportent, ils s'engagent donc à respecter le code de la route : assurance des passagers et du véhicule, contrôle technique du véhicule à jour, attaches de sécurité...

Article 8- Règles de comportement

Les joueur.euse.s du B.D.S.P ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent s'engagent à respecter pendant et hors rencontres sportives les arbitres, entraîneurs, adversaires, officiels de la table de marque et dirigeant.e.s.

Les supporters, comme leur nom l'indique, doivent apporter des encouragements positifs et non insulter, injurier qui que ce soit.

Article 9- Amende

En cas de sanction prise par les instances fédérales, les amendes infligées au club seront à la charge du (de la) licencié (e) mis en causes. Les frais pourront être transformés, sur décision du bureau, en présence obligatoire le samedi après-midi afin d'aider les bénévoles dans l'organisation de matchs (table de marque, arbitrage...)

TITRE 3 – DIVERS

Article 10- Manifestations diverses

Les joueur.euse.s et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeant.e.s à l'organisation et au bon déroulement des diverses manifestations organisées par le B.D.S.P (loto, Assemblée Générale...)

Article 11 – Vols

Le B.D.S.P décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 12- Équipement

Toute détérioration de matériel, de locaux, d'équipements sportifs sera facturée à hauteur du préjudice.

Article 13 - Signature

Par leur signature, précédée de la mention « lu et approuvé », le.la licencié.e et ses parents pour les joueur.euse.s mineur.e.s s'engagent à respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement.

NOM

PRENOM

A , le / /

Le.la licencié.e

Les parents (pour les mineurs)

